



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES  
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE DE TULLE  
DU VENDREDI 12 DECEMBRE AU MARDI 23 DECEMBRE 2025  
A L'OCCASION DES ANIMATIONS DE NOËL**

---

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8,

-Vu l'arrêté municipal n°21-013P du 22/02/21,

- Vu la demande présentée par la Ville de Tulle et l'association Vivre en pays de Tulle afin d'organiser dans les meilleures conditions les animations de Noël, sur diverses voies de la Ville de Tulle ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules et l'occupation du domaine public sur diverses voies de la Ville de Tulle.

**ARRÊTE**

**ARTICLE-1 :**

**Marché de Noël - rue Jean Jaurès**

**Du vendredi 12 décembre au mardi 23 décembre 2025**, la voie piétonne rue Jean Jaurès sera inaccessible aux véhicules (exception pour les exposants et les organisateurs de l'évènement) afin de permettre l'installation du marché de Noël (mise en place de chalets (*à partir du 1<sup>er</sup> décembre*), de food-trucks...).

**Parade des enfants - Carnaval de Noël (déambulation)**

**Le vendredi 12 décembre 2025, entre 17 h 30 et 18 h 30**, la circulation des véhicules sera interdite, le temps de la déambulation, sur les voies suivantes :

- départ Place Maschat
- rue du Trech
- au niveau de l'intersection rue du Trech / avenue Henri de Bournazel / avenue Charles de Gaulle
- avenue Charles de Gaulle, et ses voies adjacentes
- rue de la Barrière et rue Sainte Claire
- rue Gambetta
- quai de la République
- pont Lachaud
- avenue Martial Brigouleix

**Feu d'artifice à la fin de la parade des enfants (tirés du monument aux morts impasse Sylvain Combes)**

Le vendredi 12 décembre 2025, à partir de 17 h 00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'impasse Sylvain Combes.

**Parade de Noël**

Le mardi 23 décembre 2025, à partir de 13 h 00, le stationnement de tous véhicules sera interdit :

- sur la place Smolensk
- sur les parkings du CCS (haut et bas)
- sur la place et l'avenue Martial Brigouleix

Le mardi 23 décembre 2025, à partir de 18 h 00, la circulation des véhicules sera interdite, le temps de la déambulation, sur les voies suivantes :

- rassemblement place Smolensk
- rue Sergent Lovy
- avenue Winston Churchill (à partir de l'intersection avec le boulevard Foch)
- rue Marbot (à partir de l'intersection avec la rue des Condamines en direction de l'avenue Victor Hugo)
- rue Henry Dunant
- avenue Alsace Lorraine
- rue Docteur Dufayet
- avenue Victor Hugo
- rue Mermoz
- rue Edmond Michelet
- rue Abbé Lair
- rue Anne Vialle (à partir de l'intersection avec l'avenue du Colonel Monteil en direction du quai Gabriel Péri)
- Pont de la Barrière
- avenue et place Martial Brigouleix
- rassemblement sur la place Martial Brigouleix

**Feux d'artifice à la fin de la parade de Noël (tirés du monument aux morts impasse Sylvain Combes)**

Le mardi 23 décembre 2025, à partir de 17 h 00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'impasse Sylvain Combes.

**L'accès aux services de secours et d'urgence sera maintenu sur l'ensemble des animations.**

**ARTICLE-2 :** La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le service Sécurité - Domaine Public et les services technique municipaux de la ville de TULLE.

**ARTICLE-3 :** Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

**ARTICLE-4 :** Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE-5 :** Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE-6 :** Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport

**ARTICLE-7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE-8 :** Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

**ARTICLE-9 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE-10 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le mardi 2 décembre 2025

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU



